

Compte rendu de séance

Séance du 6 Décembre 2021

L' an 2021 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : MERCIER Catherine, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, GOGOT Bernard, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, SAUVESTRE Jean-Luc, Mme PICQUE Isabelle.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FEUILLETIN Erwan à M. POTEAU Christian, MARTIN Thierry à Mme TESTA-MARTIN Sophie

Absent(s) : Mme IMBERT Marie-Ange

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11 à l'ouverture de la séance -12 par l'arrivée de Mme PICQUE - 2 en visioconférence.

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. GOGOT Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2021 - 37-2021**
- **Décision modificative n°1-2021 - 38-2021**
- **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 - 39-2021**
- **Autorisation donnée au maire de répondre à l'appel à projet de la Région Ile de France réhabiliter plutôt que construire pour la restauration scolaire - 40-2021**
- **DETR 2022 : Restauration d'un bâtiment public pour la création d'une école élémentaire avec une cantine scolaire. - 41-2021**
- **Approbation de la dissolution du S.I.T.S. Féricy-Machault-Pamfou-Valence - 42-2021**
- **Approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne - 43-2021**
- **Vente des murs "Le p'tit Machault" - 44-2021**
- **Rétrocession d'un chemin : parcelle F837 et F827 - 45-2021**
- **Rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des voiries et réseaux pour les parcelles F677 et F417 - 46-2021**

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2021

réf : 37-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1-2021

réf : 38-2021

Afin d'effectuer des écritures d'ordres en ce qui concerne l'état de l'actif, et régulariser des sommes à payer concernant les emprunts, il est nécessaire de faire les ajustements comptables suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
60628 Autres fournitures non stockées	4.00 €			
66111 Intérêts réglés à l'échéance		4.00 €		
TOTAUX	4.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 041				
2128 Autres agencements et aménagements		8 216.36 €		
2158 Autres installations, matériel		572.30 €		
2313 Constructions		1 539 321.89 €		
2031 Frais d'études				61 498.70 €
2033 Frais d'insertion				3 359.59 €
238 Avances et acomptes versés sur commandes....				1 483 252.26 €
TOTAUX	0.00 €	1 548 110.55 €	0.00 €	1 548 110.55 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

réf : 39-2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

COMPTE	BUDGETISE 2021	25%
2115 Terrains bâtis	170 000.00 €	42 500.00 €
2031 Frais d'études	45 419.50 €	11 354.88 €
2033 Frais d'insertion	4 000.00 €	1 000.00 €
2051 Concessions, brevets, licences, marques	4 000.00 €	1 000.00 €
2041582 Autres groupements Bâtiments et installations	47 675.51 €	11 918.88 €
2111 - Terrain nu	345 671.76 €	86 418.00 €
2121 Plantation d'arbres et arbustes	3 000.00 €	750.00 €
2128 Autres aménagement de terrains	177 828.83 €	44 457.20 €
21311 Hôtel de ville	7 000.00 €	1 750.00 €
21312 Bâtiment scolaire	1 000.00 €	250.00 €
21318 Autres bâtiments publics	846 000.00 €	21 1500.00 €
2138 autres constructions	2 500.00 €	534.50 €
2152 Installations de voirie	99 189.30 €	24 797.30 €
21534 Réseaux d'électrification	37 868.00 €	9 467.00 €
2151 Réseaux de voirie	25 824.00 €	6 456.00 €
21578 Autres matériels et outillages de voirie	500.00 €	125.00 €
2158 Autres installations matériel et outillage technique	15 000.00 €	3 750.00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
2184 Mobilier	500.00 €	125.00 €
2313 Constructions	1 533 096.94 €	383 274.20 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation donnée au maire de répondre à l'appel à projet de la Région Ile de France "réhabiliter plutôt que construire" pour la restauration scolaire
réf : 40-2021**

La Région Ile de France lance un appel à projets pour accompagner les communes qui souhaitent réhabiliter les bâtiments existants plutôt que de construire de nouveaux bâtiments.

Parmi les projets retenus et prévus budgétairement par la commune, plusieurs projets pourraient entrer dans le champ de cet appel à projet :

- Nouvelle restauration scolaire au 39 rue des trois Maillets
- Nouvelle salle polyvalente.

M. le maire informe des objectifs du dispositif « réhabiliter plutôt que construire » qui favorise la réhabilitation de bâtiments existants en les améliorant (mise aux normes, amélioration du confort, des performances thermiques...). Ce ou ces bâtiments ont vocation à accueillir de nouveaux usages, de nouvelles fonctions, et/ou à être optimisés pour répondre à des besoins nouveaux en termes qualitatifs (mises aux normes pour l'accueil du public...) ou quantitatifs (optimisation d'un site par suite de l'augmentation du nombre d'usagers, par exemple en recourant à la surélévation).

Le niveau d'intervention est le suivant :

- Pour les opérations de revitalisation du bâti, le taux de subvention sera également de 50 % maximum et le montant plafond de la subvention de 250 000 €. Les coûts d'acquisition pourront intégrer l'assiette subventionnable dans la limite d'un plafond de 150 000 € HT.

Il apparaît souhaitable de solliciter ce dispositif portant sur l'opération suivante : la création d'une nouvelle restauration scolaire d'un montant de : **530 000 € H.T.**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Région Ile de France "réhabiliter plutôt que construire".

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le règlement du dispositif « réhabiliter plutôt que construire »,
- **VU** les pièces du dossier de demande de la subvention "réhabiliter plutôt que construire"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention conformément à l'appel à projets « réhabiliter plutôt que construire », dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à : 250 000 € pour les opérations de revitalisation du bâti.

- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'une nouvelle convention selon les éléments exposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

En outre, la commune **s'engage** :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- arrête le plan de financement et le plan prévisionnel des opérations tel qu'il suit :

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant
DSIL (2020 plan de relance) obtenue	10.00 %	53 000 €

Etat (DETR en attente)	14.72 %	68 000 €
Région « Réhabiliter plutôt que construire » (sujet de la présente délibération)	47.17%	250 000 €
Total	70 %	371 000 €
Reste à charge collectivité	30 %	159 000 €
Dont autofinancement		59 000 €
Dont emprunt		100 000 €

OPERATIONS	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION		
	N+1	N+2	N+3
Création d'une école	1 000 000€ HT	1 000 000 € HT	673 000 € HT

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 20% à la charge de la commune, sera financé par d'autres subventions, de l'autofinancement et sur un emprunt.

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations sur contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation aux Conseil régional et départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution des subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Séance du Conseil départemental ;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat rural,
- à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional et la Séance au Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région et du Département et d'apposer leurs logotypes dans toute action de communication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**DETR 2022 : Restauration d'un bâtiment public pour la création d'une école élémentaire avec une cantine scolaire.
réf : 41-2021**

Monsieur le maire informe que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal comprenant la création d'une école, d'une cantine scolaire peuvent-être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2022, plus précisément dans le cadre "des bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance" de la circulaire préfectorale du 1er octobre 2021 dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un état des lieux des bâtiments actuels de la commune avait été réalisé sur plusieurs critères : Plan économique liés aux performances énergétiques des bâtiments - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Conformité de nos bâtiments suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Sécurité routière.

Au vu des résultats de l'état des lieux et de l'impossibilité de se mettre aux normes en raison de la conception des bâtiments existants, le Maire souhaite présenter sa candidature pour la DETR 2022. Il s'agit de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité de la commune et du territoire en favorisant la transition énergétique pour les nouveaux bâtiments par le biais des énergies renouvelables afin de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale selon le « Plan climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) afin de réduire les émissions à effet de serre et notre impact environnemental.

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics.

- Sécuriser les abords des nouveaux bâtiments en créant une liaison douce entre la nouvelle école et les équipements sportifs rue du Chemin vert. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé en 2020 afin d'intégrer notamment un emplacement réservé pour cette nouvelle liaison douce. Un accès uniquement piéton du parking de la mairie aux équipements publics pour le bien-être et la sécurité de tous.

- Restaurer notre patrimoine communal en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et encore d'hygiène pour les enfants, le public, les enseignants et les agents.

Les objectifs principaux de ce projet ambitieux sont pour la commune de rénover son parc d'équipements publics, revitaliser son centre bourg et mettre en valeur son patrimoine architectural et culturel.

Le coût total de l'opération est de **3 203 000 € HT** (3 843 600.00€ TTC) qui comprendrait :

	TOTAL HT
01 <i>VRD Espaces extérieurs</i>	270 000.00
02 <i>Démolitions gros œuvre</i>	1 135 000.00
03 <i>Charpente couverture étanchéité</i>	615 000.00
04 <i>Menuiseries extérieures - Serrurerie</i>	340 000.00
05 <i>Cloisons Faux - plafonds Menuiseries intérieures</i>	242 000.00
06 <i>Revêtements de sols Peinture</i>	137 000.00
07 <i>Electricité Chauffage</i>	419 000.00
08 <i>Equipements de cuisine</i>	45 000.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité. Monsieur le maire propose pour l'année 2022 qu'on demande la DETR pour un montant total de 838 865 € au titre des travaux cités.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2313	3 203 000.00	3 843 600.00
RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL (obtenu)	704 019.40	21.98
Etat – DETR (objet de la délibération)	838 865.70	26.19
Etat – Autres subventions	-	-
Conseil régional : Réhabiliter plutôt que construire (en cours d'instruction)	249 834.00	7.80
Conseil régional et départemental : Cor (en cours d'instruction)	369 626.00	11.54
Conseil Départemental : 2 dossiers FER (en cours d'instruction)	79 754.70	2.49
Total aides publiques	2 242 100.00	70.00
Emprunts	760 900.00	23.76
Ressources propres	200 000.00	6.24
Total général	3 203 000.00	100%

- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter le projet de la commune selon l'échelonnement proposé.
 - de solliciter une subvention, au taux de 26.19 % du coût HT.
 - Approuve le plan de financement prévisionnel ;
 - charge le Maire de faire les démarches auprès de la préfecture.
 - autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la dissolution du S.I.T.S. Féricy-Machault-Pamfou-Valence réf : 42-2021

Vu les articles L.512-33 et L.512-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenirs des biens,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 du 02 octobre 1974, autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°202 du 18 décembre 2001 portant transformation du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Avon en syndicat mixte.

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°82 du 10 juillet 2002, autorisant le retrait de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » du syndicat mixte de ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°101 du 08 octobre 2002, portant modification des statuts du syndicat pour le ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau, notamment sa dénomination en « Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau »

Vu la délibération du comité syndical n°2021-08 du 03 juillet 2021, portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau.

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes associées – Féricy, Machault, Pamfou et Valence-en-Brie- ont au sein du syndicat, voté une répartition de l'actif et du passif selon les mêmes modalités que les participations annuelles, à savoir 50% au prorata de leur population et 50% au prorata du nombre d'élèves transportés,

Considérant que le syndicat intercommunal de transport scolaire n'a aucun bien mobilier ou immobilier, aucun emprunt en cours, aucun reste à recouvrer, ni aucun personnel propre,

L'excédent global de clôture, sous réserve des derniers éléments qui pourraient être transmis par le Trésor Public au moment de l'édition du compte de gestion 2021, est évalué à moins de 200 euros

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon et Fontainebleau
- **APPROUVE** la répartition entre les communes membres du syndicat après excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie de la façon suivante : 50% au prorata de leur population et 50% au prorata du nombre d'élèves transportés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne réf : 43-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente des murs "Le p'tit Machault"
réf : 44-2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'historique du dossier de l'aliénation du bar-tabac-restaurant "Le P'tit Machault" depuis la délibération n° 65-2017 pour la vente des murs et du fonds : café, bar, brasserie, tabac, jeux de la FDJ, presse et activités connexes, auquel est attachée la licence de quatrième catégorie et un traité de gérance de débit de tabac sis à MACHAULT (77133), 22, rue des Trois Maillets.

Une promesse de vente pour la vente des murs du commerce " le P'tit Machault" a été signée chez le notaire, au prix de 100 000 € le 16 février 2018. Plusieurs avenants ont été signés mais le dernier en date est caduc. Par conséquent, M. le maire invite le conseil municipal à refixer les conditions de vente des murs du commerce.

Monsieur le maire rappelle que :

Vu la délibération du 07/12/2017,

Vu la délibération du 13/09/2021,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du maire.
- Autorise M. le Maire à engager les démarches en vue de la cession des murs du local commercial sis 22 rue des Trois Maillets pour un montant de 100 000 € sous les conditions suivantes :
- Un versement de 10 000€ aura lieu le jour de la promesse de vente pour le séquestre.
- une clause prévoyant un pacte de préférence : dans le cas où les murs seraient revendus dans les 5 ans à compter de leur acquisition, la commune serait en droit de les racheter au prix où elle les a vendus, la validité de ce type de clause ayant été reconnu par la Cour de cassation.
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession d'un chemin : parcelle F837 et F827
réf : 45-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles F837 et F827 correspondant au chemin menant à la zone artisanale pour rendre ce chemin existant public afin d'assurer une liaison entre le chemin

de Barbeau, domaine public et le futur chemin de contournement du hameau de Villiers qui rentrera dans le domaine public de la commune pour pouvoir faire circuler les véhicules des exploitants de la zone artisanale et agricole à l'extérieur du hameau de Villiers pour des raisons de sécurité et d'améliorer les conditions de croisement des véhicules.

Les copropriétaires de la zone artisanale seraient d'accord pour la rétrocession du chemin à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de ces acquisitions moyennant l'euro symbolique pour la parcelle F837 sise la Fosse Judas pour 998m² et la parcelle F827 sis la fosse Judas pour 398m².

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le chemin rentre dans le domaine public de la commune pour la libre circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation pour les engins agricoles et d'avoir un accès par l'extérieur du hameau,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée la parcelle F837 sise la Fosse Judas pour 998m² et la parcelle F827 sise la fosse Judas pour 398m² appartenant aux copropriétaires.

- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains de gré à gré, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

- Inscrire cette dépense au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des voiries et réseaux pour les parcelles F677 et F417
réf : 46-2021

Le Maire expose :

Vu la proposition et la présentation du projet d'une nouvelle résidence de 17 lots par l'entreprise Elytea qui intervient comme aménageur, promoteur immobilier et AMO sur les parcelles cadastrées section F677 et F417.

Vu la demande d'Elytea concernant la position de la commune pour la future rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, des réseaux secs et hydrauliques, de l'éclairage public, et du mobilier urbain.

Vu la demande d'Elytea concernant l'autorisation d'aménager les parcelles communales F926 - F930 - F157 et F158 au droit d'une voirie pour desservir les parcelles F677 et F417.

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la résidence, dans le domaine public à la fin des travaux sous-réserves d'obtenir :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager.
- l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux du permis d'aménager.
- Un procès-verbal de réception comprenant les plans de récolement ainsi que les contrôles opérés sur les réseaux (caméra, étanchéité...) devra être remis à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les travaux d'aménagements sur les parcelles communales F926 - F930 - F157 et F158 pour permettre de créer une voirie.
- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des voies et réseaux de la résidence à la fin des travaux et sous-réserves des documents susvisés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer une convention pour fixer les modalités de l'intégration de la voirie, des réseaux secs et hydrauliques, de l'éclairage public, et du mobilier urbain.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint à signer, le moment venu, le ou les actes notariés, et à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration : dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la résidence.
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Elytea.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

Le 06/12/2021
Le Maire
Christian POTEAU